

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Chésereux du jeudi 23 juin 2005

Présidence : M. Philippe Pellegrin, Président

Membres présents :	38
Membres excusés :	5
Membres absents :	1
Total membres assermentés :	44

Philippe Pellegrin ouvre la séance en demandant aux conseillers d'approuver l'ordre du jour. Il est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal du 17 mars 2005
2. Communications de la Municipalité
3. Préavis No 58/2005 : Rapport de la Municipalité sur l'exercice des comptes 2004
4. Préavis No 59/2005 : Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2004
5. Préavis No 60/2005 : Réaménagement du carrefour « Ancienne laiterie », Demande de crédit d'investissement
6. Préavis No 61/2005 : Modération de trafic « Route de la Florettaz », Demande de crédit d'investissement
7. Préavis No 62/2005 : Modifications prioritaires du règlement du Conseil communal
8. Communications du bureau
9. Propositions individuelles.

### 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal du 17 mars 2005

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### 2. Communications de la Municipalité

Jacques Ansermet, Syndic :

- L'enquête concernant l'air de détente sur la commune de Gingins a eu lieu et n'a suscité qu'une opposition qui a été levée par la commune de Gingins. Sans recours de l'opposant, le permis de construire devrait nous parvenir prochainement.

Robert Jaquinet, Municipal :

- Samedi 23 avril, les pompiers ont participé au concours cantonal à Moudon avec deux équipes. Les deux ont obtenu le 2<sup>ème</sup> rang avec les félicitations du jury. Le Conseil applaudit chaleureusement ce magnifique résultat.

Hélène Lasser, Municipale :

- Construction d'un passage bovin au pâturage de la Barillette et réparation des murs de pierre y adossés.

Christian Pierrehumbert, Municipal :

- Des mesures de vitesse ont été prises sur la route de Chiblins. En sortie de village, le maximum enregistré fut 112 km/h et 57 % des véhicules roulaient au-dessus de 55 km/h. A l'entrée du village, le maximum était de 90 km/h et 44 % des véhicules roulaient au-dessus de 55 km/h. Ces mesures sont à peu près semblables à celles prises sur la route de Crassier. Les problèmes sont donc les mêmes.
- Concernant le passage pour piétons vers le futur carrefour Grens/Chiblins l'Etat ne peut l'accepter tel que présenté. En effet, selon les critères Cantonaux, il n'y a pas assez de trafic piétonnier pour le justifier. Pour ne pas retarder la mise à l'enquête, la Municipalité a décidé de modifier le plan en conséquence et de revenir à la charge plus tard.

Walter Louis Gubler s'interroge : comment se fait-il que le plan ne mentionne pas de passage pour piétons alors que le rapport justificatif du bureau Urbaplan le mentionne à deux reprises.

*Christian Pierrehumbert, Municipal, répond qu'en effet le rapport le mentionnait. Malheureusement, toute mise à l'enquête autre que celle présentée était vouée à l'échec. En ce qui concerne les passages piétonniers, il faut savoir que la volonté Cantonale est de supprimer totalement ces derniers lorsque la fréquentation est insuffisante. En clair, les piétons traversent où ils veulent. Le souhait de la Municipalité est de pouvoir ouvrir la discussion avec les services de l'Etat afin de créer un passage pour piétons à cet endroit.*

Georgette Ansermet, Municipale :

- La passerelle au-dessus de l'Asse est terminée.

### **3. Préavis No 58/2005 : Rapport de la Municipalité sur l'exercice des comptes 2004**

Jacques Ansermet, Syndic, présente les comptes d'une manière succincte, chaque conseiller ayant déjà eu l'occasion de lire le compte rendu.

Il relève cependant certains points :

- Le préavis sur le point d'impôt 2006 sera présenté en septembre. Le taux de CHF 0.40 semble cohérent. Malgré le risque que les comptes de fonctionnement 2006 bouclent à 0, il paraît plus judicieux de garder un point d'impôt attractif. D'autres points viennent corroborer ceci :
  - a) La marge d'autofinancement va baisser mais l'on peut encore puiser sur notre épargne sans trop de problèmes.
  - b) Une marge de Fr. 1'400'000.00 pour « voir venir » la révision de la péréquation qui, comme déjà annoncé, nous sera particulièrement défavorable.
  - c) Un dernier élément vient encore s'ajouter : Police 2000. Le coût sera, semble-t-il, assez important.

Lors de la présentation des comptes, les questions suivantes ont été posées :

Jean.-Claude Duperrex demande s'il n'aurait pas fallu comptabiliser plus largement les amortissements supplémentaires afin d'aboutir à un virement à la réserve de 1 million. Il rappelle

également qu'une réserve n'est pas toujours de l'argent mis de côté mais parfois une simple opération comptable.

*Jacques Ansermet, Syndic, répond qu'un investissement est normalement associé à un amortissement budgétaire. Si ce n'est pas le cas, on procède au moyen d'un amortissement supplémentaire. Cependant, dès l'année prochaine, il sera inscrit une ligne d'amortissement pour l'objet considéré. Pour terminer, il est important de préciser que lors d'une attribution au fonds de réserve, la fortune reste égale puisque les liquidités sont remplacées par l'investissement.*

Marc Ansermet demande si le point « 32.352 Part. à charges communales » est une contribution. *Jacques Ansermet, Syndic, explique qu'il s'agit de la facture du triage intercommunal.*

Vote : le préavis No 58/2005 est accepté à l'unanimité.

#### **4. Préavis No 59/2005 : Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2004**

Jacques Ansermet, Syndic, ouvre la discussion. Il n'y en a pas.

Vote : Le rapport sur la gestion de l'année 2004 est accepté à la majorité (1 abstention).

#### **5. Préavis No 60/2005 : Réaménagement du carrefour « Ancienne laiterie » Demande de crédit d'investissement**

Le préavis est présenté sur grand écran par Christian Pierrehumbert, Municipal. Suit la lecture du rapport de la commission ad hoc par Alfred Leyvraz.

#### Réponses de la Municipalité aux suggestions de la commission ad hoc :

- La pose d'une prise électrique ainsi que l'éclairage sous le couvert de la fontaine seront réalisés.
- La suppression des places de parc le long du mur face à la « Place du village » ainsi que la pose de pavés en remplacement du tapis bitumeux ne pose pas de problème. En cas de grandes manifestations, cet endroit sera utilisable pour des parkings.
- La pose de pavés, en lieu et place du tapis bitumeux, sur l'emplacement réservé au bus devant l'ancienne poste est également réalisable. La solidité des pavés, mise à rude épreuve par les arrêts et les démarrages incessants des bus, n'est pas garantie. Néanmoins, l'expérience sera tentée.
- La prolongation de la surélévation du carrefour (pour une plus-value minime de Fr. 2'000.-) jusqu'au local du feu ainsi que la création d'un seuil est réalisable. Cependant, un seuil à cet endroit devient hors contexte par rapport au carrefour et ne sera pas bien accepté par le Canton. Il serait certainement plus judicieux de mettre toute la route de la Poste en zone 30 km/h. Cela résoudrait aussi bien la perte de priorité sur le carrefour que le passage pour piétons. Mais tout ceci est bien entendu, soumis à l'approbation du Canton.

#### Questions des conseillers et réponses de Christian Pierrehumbert, Municipal :

Alfred Leyvraz est étonné du prix de Fr. 2'000.- La proposition de la commission était de continuer la surélévation et de paver la sortie du seuil pour suppléer au passage pour piétons supprimé par le Canton.

*Les Fr. 2'000.- sont uniquement pour maintenir la route à hauteur. Les pavés ne sont ni prévus sur les 12 derniers mètres de l'éventuelle continuation de la surélévation, ni en lieu et place du passage pour piétons (facteur bruit).*

Anne-Christine Jatton-Matthey demande si le trottoir est surélevé ou au niveau de la route.  
*La bande de pavés est au niveau de la route avec une rigole, comme à Gingins, pour permettre un meilleur croisement des bus.*

Georges Lacôte pense que la largeur de la route à 4.5 m est trop étroite, spécialement lorsque les bus doivent se croiser. Il rappelle également que des places de parc avaient été envisagées à l'emplacement prévu pour la fontaine et demande quelle est la largeur de la route de la pointe du carrefour au bâtiment communal.

*La largeur est de 6 m et est calculée pour des croisements exceptionnels : toutes les trajectoires ont été vérifiées. La courbure entre la route de la Poste et la route de la Florettaz est semblable à celle d'autres giratoires. En ce qui concerne les places de parc, nous avons voulu privilégier un espace convivial plutôt que des places de parc : cette version a été abandonnée.*

Patrick Barras signale que la proposition d'un seuil à la hauteur du local de feu a été faite par la commission dans le seul but de ralentir le trafic. Si la Municipalité décide de limiter la zone à 30 km/h, cette proposition devient caduque.

*La Municipalité ne peut donner de garanties quant à la faisabilité de la zone 30 km/h. Une demande doit être faite au Canton.*

Walter Louis Gubler aimerait connaître les raisons pour lesquelles le panneau d'affichage du pilier public changera de place.

*La Municipalité a pensé que ce nouvel emplacement occasionnerait une meilleure fréquentation et lecture des informations.*

*Avant de clore la discussion déclenchée par le rapport de la commission ad hoc, la Municipalité propose que la commission participe ponctuellement à des séances de travail qui auront lieu avec les différents services cantonaux, ceci afin de parfaire le projet.*

Philippe Pellegrin passe la parole à Patrick Addor pour la lecture du rapport de la commission de gestion.

*La discussion n'est pas demandée.*

Avant de passer au vote, Diego Suva désire connaître les points précis du scrutin.

*Philippe Pellegrin répond que l'on vote sur le préavis tel que présenté, sachant que la Municipalité s'engage à effectuer les modifications au projet qui ont été acceptées ce soir, et que la commission ad hoc sera convoquée à certaines séances d'étude avec les services cantonaux concernés.*

Vote : le préavis est accepté à la majorité, 2 avis contraires, 0 abstentions.

## **6. Préavis No 61/2005 : Modération de trafic « Route de la Florettaz » , Demande de crédit d'investissement**

Christian Pierrehumbert, Municipal, présente le projet à l'écran.

Philippe Pellegrin passe la parole à Patrick Barras pour la lecture du rapport de la commission ad hoc.

Jean-Robert Kuffer se réfère à la largeur proposée de la route et relève qu'entre la théorie et la pratique il y a quand même une différence. Il faut absolument donner un peu de largeur sur cet axe ; il n'est pas concevable de maintenir ce tronçon tel que présenté. Deux solutions demeurent : soit le trottoir est plus ou moins franchissable, soit on élargit la route. Par ailleurs, puisqu'il semble impératif de modérer le trafic à cet endroit, des contrôles de vitesse ont-ils déjà été effectués à cet endroit ?

*Christian Pierrehumbert, Municipal, répond que des contrôles ont bien été mis en place mais, selon son souvenir, la vitesse n'était pas dramatique. Il souligne par ailleurs qu'une largeur plus importante de la chaussée ne faciliterait pas davantage les croisements.*

Marc Ansermet trouve superflu d'avoir à la fois un rétrécissement et des modérateurs. D'autre part, dans tous les projets à entreprendre, il ne faut pas oublier les véhicules spéciaux (par exemple les moissonneuses) qui souvent circulent de nuit et sont pressés, et il faut en tenir compte.

Diego Suva se demande si 3.80 m sont suffisants pour le croisement entre un véhicule et un cycliste et se demande s'il y a des règles fixes à respecter.

*Christian Pierrehumbert, Municipal, répond que des normes existent et indiquent que les deux croisent facilement à 70 km/h.*

Roland Oppliger demande si contact a été pris avec le propriétaire du terrain adjacent, afin de déplacer l'assiette de la route. Il souhaite en outre savoir à quel endroit est prévu l'accès de la zone artisanale bordant la route de la Florettaz.

*Christian Pierrehumbert, Municipal, répond que c'est une zone communale et non privée.*

*Jacques Ansermet, Syndic, répond que l'accès à la zone est situé au premier tiers de la parcelle, avant le mur de soutènement projeté.*

Philippe Bonny estime qu'avec une route de 5 m de large et un trottoir de 1.5 m, les automobilistes ne tarderont pas à dépasser les limites de vitesse.

Alexandre Rigamonti se demande s'il ne serait pas possible d'avoir un trottoir franchissable, semblable à celui de Gingins.

*Christian Pierrehumbert, Municipal, répond que c'est une mesure technique qu'il ne faut surtout pas employer ici.*

Pascal Ansermet pense à ses collègues agriculteurs de Gingins, pour lesquels une largeur de route de 3.80 m desservant les chemins AF serait suffisamment dissuasive pour qu'ils optent pour la traversée de la route de la Poste, du moins t'elle être classée en zone 30 Km/h. Il estime qu'il est important de maintenir une largeur adéquate afin de délester le trafic agricole des axes principaux.

Jean-Marc Errecart estime qu'il faut faire confiance à la commission chargée du dossier.

Patrick Barras certifie que deux voitures ne peuvent se croiser sur la route de la Florettaz. Si une faible largeur est maintenue aux abords du cimetière, cela forcera les véhicules à ralentir.

Jean-Robert Kuffer pense qu'il faut éviter les excès, aussi bien dans un sens que dans l'autre. Une juste moyenne doit être trouvée afin de satisfaire chacun des usagers.

Marc Ansermet demande quelle est la longueur du rétrécissement.

*Christian Pierrehumbert, Municipal, répond qu'il s'agit de deux tronçons de 15 m et d'un de 10 m. Il faut se rendre à l'évidence qu'on est dans une zone habitée. Cette route sera réglementaire.*

Lecture du rapport de la commission de gestion par Pascal Steimer.  
*La discussion n'est pas demandée.*

Avant de passer au vote, M. Jean-Robert Kuffer propose un amendement pour le point précité, soit :  
 Maintenir sur la route de la Florettaz une largeur identique au tronçon précédent, à savoir 5 m.

Vote de l'amendement:  
 18 oui, 5 abstentions, 11 avis contraires.

Vote pour le préavis avec l'amendement :  
 29 oui, 4 abstentions et 4 avis contraires.

## **7. Préavis No 62/2005 : Modifications prioritaires du règlement du Conseil communal**

Jean-Claude Duperrex lit le rapport de la commission ad hoc.

Alfred Leyvraz remarque que nous sommes déjà en dessous du maximum légal. Il ne faut pas oublier que lors des prochaines élections, les étrangers seront éligibles.

Philippe Pellegrin, qui s'est rendu à une séance d'information, confirme qu'il y aura plus de citoyens éligibles mais pas forcément plus d'intérêt pour les affaires communales.

*Jacques Ansermet, Syndic, rappelle que ce genre de discussion a lieu dans toutes les communes.*

Alfred Leyvraz pense qu'un des freins à s'engager peut être dû au surplus de travail à fournir dans les différentes commissions.

Jacques Ansermet, Syndic, rappelle que ces décisions sont soumises à un référendum.

Vote : Pour la modification du règlement et en particulier du nombre de conseillers.  
 Majorité, 2 abstentions

Vote : pour un système majoritaire à deux tours  
 Majorité, 1 abstention.

## **8. Communications du bureau**

Dorénavant, le procès-verbal de la séance du conseil sera disponible sur le site internet de la Commune dans un délai de 3 semaines, sous réserve de l'approbation du Conseil Communal. Les éventuelles modifications seront consignées dans le procès-verbal de la séance suivante.

## **9. Propositions individuelles**

Patrick Barras déplore la situation tendue à la Florettaz, due principalement au manque de considération de certains cavaliers qui se permettent de déambuler avec leur monture au milieu de la chaussée et, de surcroît, accompagnés souvent de chiens non tenus en laisse, qui profitent de cette liberté pour aller régulièrement « visiter » les propriétés avoisinantes. Le dialogue est

impossible et c'est bien entendu l'automobiliste ou le promeneur qui est « l'empêcheur de galoper en rond ».

*Jacques Ansermet, Syndic, répond que la commune écrira aux intéressés.*

Jean-René Lepezzel signale qu'en effet, il y a de plus en plus de chiens en liberté et en particulier dans la réserve de faune.

*Jacques Ansermet, Syndic, a appris qu'une modification importante de la réserve va avoir lieu. Elle sera plus petite, et une nouvelle carte sera éditée.*

Georges Lacôte a consulté les plans du carrefour de la route de Grens / route de Chiblins et constate que sur cette dernière, la bordure côté Jura est constituée d'une haie, donc infranchissable par un tracteur.

*Jacques Ansermet, Syndic, répond que la bordure qui cerne la route est relativement basse et que la haie ne sera pas à raz de cette dernière. Par conséquent, les roues d'un véhicule agricole pourront empiéter sur la bordure.*

Anne-Christine Jatton Mathey aimerait des précisions sur la mise à l'enquête de la décadastation.

*Christian Pierrehumbert, Municipal, répond que ce n'est qu'une mise en conformité. Cela concernait le chemin du Courtillet dans son ensemble. Il était construit sur trois parcelles de la commune. L'objectif de cette démarche est de faire passer ces parcelles en domaine public afin éviter des servitudes. Il n'y a maintenant plus de parcelle de la commune qui ne soit pas en domaine public.*

Philippe Pellegrin souhaite faire une petite mise au point concernant les votations. En effet, si le bureau est aidé par le greffe municipal pour le dépouillement des votes par correspondance, il officie seul le dimanche pour les votes des personnes encore indécisées le matin même. C'est bien entendu son rôle et il ne le conteste pas. Cependant, certaines personnes déposent encore leurs enveloppes de vote dans la boîte « votations » du bâtiment du Greffe Communal entre 11h et midi. Nous souhaitons rappeler à ces derniers que le bureau de vote est ouvert à ces heures. Le fait de venir déposer leurs votes dans l'urne du bureau nous permettrait de gagner un temps certain pour le dernier dépouillement et, par conséquent, une transmission bien plus rapide des résultats à la Préfecture.

La séance se termine par une verrée offerte par la Commune.

Le Président :  
Philippe Pellegrin

La secrétaire :  
Lilly Steimer

Procès-verbal approuvé à l'unanimité avec les ajouts ombrés (p.5, point 6) lors de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2005.

Le Président :  
Philippe Pellegrin

La secrétaire :  
Lilly Steimer